

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral réglementant provisoirement et localement  
l'usage de l'eau dans le Pas-de-Calais  
Unités de référence « Authie » – « Boulonnais » – « Canche » –  
« Scarpe amont – Sensée - Escaut » - « Marque et Deûle »  
(seuil de vigilance)**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.216-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté-cadre du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois – Picardie établi en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques actuelles et les prévisions météorologiques pour les jours à venir ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

Article 1er – Franchissement du seuil de vigilance

En application des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006, le seuil de vigilance est activé sur les bassins hydrographiques de référence suivants représentés sur la carte figurant en annexe 1 :

- Bassin « Authie »
- Bassin « Boulonnais »
- Bassin « Canche »
- Bassin « Marque - Deûle »
- Bassin « Scarpe amont – Sensée - Escaut »

#### Article 2 - Zone d'application.

Le présent arrêté concerne les communes des bassins cités à l'article 1 qui figurent en annexe 1 de l'arrêté interdépartemental du 27 avril 2006. Ces communes sont reprises par bassins de référence en annexe 2 du présent arrêté.

#### Article 3- Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-pas-de-Calais assure un suivi renforcé des conditions hydrologiques sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Elle transmet à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Pas-de-Calais un bulletin de situation hydrologique deux fois par mois et diffuse un bulletin sécheresse régional.

Le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) est activé sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) responsable de ce suivi, procède aux relevés de terrains sur les points identifiés selon une fréquence de relevé bimensuel.

#### Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 1, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

#### Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 décembre 2011.

#### Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans les mairies des communes visées à l'article 2.

#### Article 8 – Exécution

-

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Boulogne sur Mer, Montreuil sur Mer, Lens, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui de le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Directrice de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet de la Somme
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M le Président du Conseil Général du Pas de Calais
- M Le Président de la Chambre d'Agriculture de la région Nord – Pas de Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas de Calais
- M le Président de la Chambre des Métiers du Pas de Calais
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas de Calais

Fait à Arras, le

Le Préfet

**Pour le Préfet**  
**le Secrétaire Général**  
  
**Jacques WITKOWSKI**



## Annexe 2

Liste des communes du Pas-de-Calais appartenant aux unités de référence citées à l'article 2

### Bassin « Authie »

AIRON-NOTRE-DAME	MAINTENAY
AIRON-SAINT-VAAST	MONDICOURT
AMPLIER	MOURIEZ
AUXI-LE-CHATEAU	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
BERCK	NOEUX-LES-AUXI
BOFFLES	ORVILLE
BOISJEAN	PAS-EN-ARTOIS
BONNIERES	POMMERA
BREVILLERS	LE PONCHEL
BUIRE-AU-BOIS	LE QUESNOY-EN-ARTOIS
BUIRE-LE-SEC	QUOEUX-HAUT-MAINIL
CAMPAGNE-LES-HESDIN	RANG-DU-FLIERS
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	RAYE-SUR-AUTHIE
CANTELEUX	REGNAUVILLE
CAPELLE-LES-HESDIN	ROUGEFAY
CAUMONT	ROUSSENT
CHERIENNES	SAILLY-AU-BOIS
COLLINE-BEAUMONT	SAINT-AMAND
CONCHIL-LE-TEMPLE	SAINT-REMY-AU-BOIS
COUIN	SARTON
COULLEMONT	SAULCHOY
COUTURELLE	SAULTY
DOURIEZ	SOUASTRE
FAMECHON	LE SOUICH
FONTAINE-L'ETALON	SUS-SAINT-LEGER
FORTEL-EN-ARTOIS	THIEVRES
GAUDIEMPRE	TIGNY-NOYELLE
GENNES-IVERGNY	TOLLENT
GOUY-SAINT-ANDRE	TORTEFONTAINE
GRINCOURT-LES-PAS	VACQUERIETTE-ERQUIERES
GROFFLIERS	VAULX
GUIGNY	VERTON
HALLOY	VILLERS-L'HOPITAL
HARAVESNES	WABEN
HEBUTERNE	WAILLY-BEAUCAMP
HENU	WARLINCOURT-LES-PAS
HUMBERCAMPS	WARLUZEL
IVERGNY	BEAUVOIR-WAVANS
LABROYE	WILLENCOURT
LEPINE	

Bassin « Boulonnais »

ALINCTHUN	LONGFOSSE
AMBLETEUSE	LONGUEVILLE
AUDEMBERT	LOTTINGHEN
AUDINGHEN	MANINGHEN-HENNE
AUDRESSELLES	MENNEVILLE
BAINCTHUN	NABRINGHEN
BAZINGHEN	NESLES
BELLEBRUNE	NEUFCHATEL-HARDELOT
BELLE-ET-HOULLEFORT	OFFRETHUN
BEUVREQUEN	OUTREAU
BOULOGNE-SUR-MER	PERNES-LES-BOULOGNE
BOURNONVILLE	PITTEFAUX
BOURSIN	QUESQUES
BRUNEMBERT	QUESTRECQUES
CAFFIERS	RETY
CARLY	RINXENT
COLEMBERT	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
CONDETTE	SAINT-INGLEVERT
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	SAINT-LEONARD
CREMAREST	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
DANNES	SAINT-MARTIN-CHOQUEL
DESVRES	SAMER
ECHINGHEN	SELLES
EQUIHEN-PLAGE	TARDINGHEN
ESCALLES	TINGRY
FERQUES	VERLINCTHUN
FIENNES	WACQUINGHEN
HALINGHEN	LE WAST
HARDINGHEN	WIDHEM
HENNEVEUX	WIERRE-AU-BOIS
HERMELINGHEN	WIERRE-EFFROY
HERVELINGHEN	WIMEREUX
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	WIMILLE
HESDIN-L'ABBE	WIRWIGNES
ISQUES	WISSANT
LANDRETHUN-LE-NORD	LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
LEUBRINGHEN	LE PORTEL
LEULINGHEN-BERNES	

Bassin « Canche »

AIX-EN-ISSART  
ALETTE  
AMBRICOURT  
AMBRINES  
ANVIN  
ATTIN  
AUBIN-SAINT-VAAST  
AUBROMETZ  
AUCHY-LES-HESDIN  
AVERDOINGT  
AVESNES-LE-COMTE  
AVONDANCE  
AZINCOURT  
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES  
BARLY  
BEALENCOURT  
BEAUDRICOURT  
BEAUFORT-BLAVINCOURT  
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN  
BEAURAINVILLE  
BEAUVOIS  
BERGUENEUSE  
BERLENCOURT-LE-CAUROY  
BERMICOURT  
BERNIEULLES  
BEUSSENT  
BEUTIN  
BEZINGHEM  
BIMONT  
BLANGERVAL-BLANGERMONT  
BLANGY-SUR-TERNOISE  
BLINGEL  
BOUBERS-LES-HESMOND  
BOUBERS-SUR-CANCHE  
BOURET-SUR-CANCHE  
BOYAVAL  
BREXENT-ENOCQ  
BRIMEUX  
BRIAS  
BUNEVILLE  
LA CALOTTERIE  
CAMIERS  
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES  
CANETTEMONT  
CAVRON-SAINT-MARTIN  
CLENLEU  
CONCHY-SUR-CANCHE  
CONTES  
CONTEVILLE-EN-TERNOIS  
CORMONT  
COURSEY  
CREPY  
CREQUY  
CROISETTE  
CROIX-EN-TERNOIS  
CUCQ  
DENIER  
DOUDEAUVILLE  
ECLIMEUX  
ECOIVRES  
ECUIRES

HUCLIER  
HUCQUELIERS  
HUMBERT  
HUMEROEUILLE  
HUMIERES  
INCOURT  
INXENT  
IZEL-LES-HAMEAUX  
LACRES  
LEBIEZ  
LEFAUX  
LESPINOY  
LIENCOURT  
LIGNEREUIL  
LIGNY-SUR-CANCHE  
LIGNY-SAINT-FLOCHEL  
LINZEUX  
LA LOGE  
LOISON-SUR-CREQUOISE  
LONGVILLIERS  
LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL  
MAGNICOURT-SUR-CANCHE  
MAISNIL  
MAISONCELLE  
MAIZIERES  
MANIN  
MANINGHEM  
MARANT  
MARCONNE  
MARCONNELLE  
MARENLA  
MARESQUEL-ECQUEMICOURT  
MARESVILLE  
MARLES-SUR-CANCHE  
MARQUAY  
MERLIMONT  
MONCHEAUX-LES-FREVENT  
MONCHEL-SUR-CANCHE  
MONCHY-CAYEUX  
MONTCAVREL  
MONTREUIL  
MONTS-EN-TERNOIS  
NEULETTE  
NEUVILLE-AU-CORNET  
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL  
NOYELLES-LES-HUMIERES  
NOYELLE-VION  
NUNCQ-HAUTCOTE  
OEUF-EN-TERNOIS  
OFFIN  
OSTREVILLE  
LE PARCQ  
PARENTY  
PENIN  
PIERREMONT  
PLANQUES  
BOUIN-PLUMOISON  
PREURES  
QUILEN  
RAMECOURT  
REBREUVE-SUR-CANCHE

EMBRY  
ENQUIN-SUR-BAILLONS  
EPS  
EQUIRRE  
ERIN  
ESTREE  
ESTREELLES  
ESTREE-WAMIN  
ETAPLES  
FIEFS  
FILLIEVRES  
FLERS  
FLEURY  
FONTAINE-LES-BOULANS  
FOUFFLIN-RICAMETZ  
FRAMECOURT  
FRENCQ  
FRESNOY  
FRESSIN  
FREVENT  
GALAMETZ  
GAUCHIN-VERLOINGT  
GIVENCHY-LE-NOBLE  
GOUY-EN-TERNOIS  
GRAND-RULLECOURT  
GRIGNY GUINECOURT  
GUISY  
HAUTECLOQUE  
HERICOURT  
HERLINCOURT  
HERLIN-LE-SEC  
HERNICOURT  
HESDIN  
HESMOND  
HESTRUS  
HEUCHIN  
HOUVIN-HOUVIGNEUL  
HUBERSENT  
HUBY-SAINT-LEU

REBREUVIETTE  
RECQUES-SUR-COURSE  
RIMBOVAL  
ROELLECOURT  
ROLLANCOURT  
ROYON  
RUISSEAUVILLE  
SAINS-LES-FRESSIN  
SAINT-AUBIN  
SAINTE-AUSTREBERTHE  
SAINT-DENOEUX  
SAINT-GEORGES  
SAINT-JOSSE  
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS  
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
SARS-LE-BOIS  
SEMPY  
SERICOURT  
SIBIVILLE  
SIRACOURT  
SOMBRIN  
SORRUS  
TENEUR  
TERNAS  
TILLY-CAPELLE  
TINCQUES  
TORCY  
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE  
TRAMECOURT  
TROISVAUX  
TUBERSENT  
VACQUERIE-LE-BOUCQ  
VIEIL-HESDIN  
VILLERS-SIR-SIMON  
WAIL  
WAMBERCOURT  
WAMIN  
WAVRANS-SUR-TERNOISE  
WILLEMANN

#### Bassin « Marque - Deûle »

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE  
ACHEVILLE  
ANGRES  
ANNAY  
ARLEUX-EN-GOHELLE  
AVION  
BENIFONTAINE  
BILLY-MONTIGNY  
BOIS-BERNARD  
CARENCY  
CARVIN  
COURCELLES-LES-LENS  
COURRIERES  
DOURGES  
DROCOURT  
ELEU-DIT-LEAUWETTE  
ESTEVELLES  
EVIN-MALMAISON  
FARBUS  
FOUQUIERES-LES-LENS

IZEL-LES-EQUERCHIN  
LEFOREST  
LENS  
LIEVIN  
LOISON-SOUS-LENS  
LOOS-EN-GOHELLE  
MERICOURT  
MEURCHIN  
MONTIGNY-EN-GOHELLE  
NEUVIREUIL  
NOYELLES-GODAULT  
NOYELLES-SOUS-LENS  
OIGNIES  
PONT-A-VENDIN  
QUIERY-LA-MOTTE  
ROUVROY  
SALLAUMINES  
SERVINS  
SUCHEZ  
THELUS

FRESNOY-EN-GOHELLE  
GIVENCHY-EN-GOHELLE  
GOUY-SERVINS  
HARNES  
HENIN-BEAUMONT  
HULLUCH

VENDIN-LE-VIEIL  
VILLERS-AU-BOIS  
VIMY  
WILLERVAL  
WINGLES  
LIBERCOURT

Bassin « Scarpe amont – Sensée - Escaut »

ABLAINZEVILLE	HAMELINCOURT
ACHICOURT	HANNESCAMPS
ACHIET-LE-GRAND	HAPLINCOURT
ACHIET-LE-PETIT	HAUCOURT
ACQ	HAUTE-AVESNES
ADINFER	HAUTEVILLE
AGNEZ-LES-DUISANS	HAVRINCOURT
AGNIERES	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
AGNY	HENDECOURT-LES-RANSART
ANZIN-SAINT-AUBIN	HENINEL
ARRAS	HENIN-SUR-COJEUL
ATHIES	HERMAVILLE
AUBIGNY-EN-ARTOIS	HERMIES
AVESNES-LES-BAPAUME	INCHY-EN-ARTOIS
AYETTE	LA CAUCHIE
BAILLEULMONT	LA HERLIERE
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	LAGNICOURT-MARCEL
BAILLEULVAL	LATTRE-SAINT-QUENTIN
BANCOURT	LE SARS
BAPAUME	LE TRANSLOY
BARALLE	LEBUCQUIERE
BARASTRE	LECHELLE
BASSEUX	LIGNY-EN-CAMBRESIS
BAVINCOURT	LIGNY-THILLOY
BEAULENCOURT	MAROEUIL
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	MARQUION
BEAUMETZ-LES-LOGES	MARTINPUICH
BEAURAINS	MERCATEL
BEHAGNIES	METZ-EN-COUTURE
BELLONNE	MONCHIET
BERLES-AU-BOIS	MONCHY-AU-BOIS
BERLES-MONCHEL	MONCHY-LE-PREUX
BERNEVILLE	MONTENESCOURT
BERTINCOURT	MONT-SAINT-ELOI
BEUGNATRE	MORCHIES
BEUGNY	MORVAL
BIACHE-SAINT-VAAST	MORY
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	MOYENNEVILLE
BIENVILLERS-AU-BOIS	NEUVILLE-BOURJONVAL
BIHUCOURT	NEUVILLE-SAINT-VAAST
BLAIRVILLE	NEUVILLE-VITASSE
BOIRY-BECQUERELLE	NOREUIL
BOIRY-NOTRE-DAME	NOYELLES-SOUS-BELLONNE
BOIRY-SAINT-RICTRUDE	NOYELLETTE
BOIRY-SAINT-MARTIN	OISY-LE-VERGER
BOISLEUX-AU-MONT	OPPY
BOISLEUX-SAINT-MARC	PALLUEL
BOURLON	PELVES
BOYELLES	PLOUVAIN
BREBIERES	POMMIER
BUCQUOY	PRONVILLE
BUISSY	PUISIEUX
BULLECOURT	QUEANT
BUS	RANSART

<p> CAGNICOURT  CAMBLAIN-L'ABBE  CAMBLIGNEUL  CAPELLE-FERMONT  CHERISY  CORBEHEM  COURCELLES-LE-COMTE  CROISILLES  DAINVILLE  DOUCHY-LES-AYETTE  DUISANS  DURY  ECOURT-SAINT-QUENTIN  ECOUST-SAINT-MEIN  ECURIE  EPINOY  ERVILLERS  ETAING  ETERPIGNY  ETRUN  FAMPOUX  FAVREUIL  FEUCHY  FICHEUX  FONCQUEVILLERS  FONTAINE-LES-CROISILLES  FOSSEUX  FREMICOURT  FRESNES-LES-MONTAUBAN  FRESSIES  FREVIN-CAPELLE  GAVRELLE  GOMIECOURT  GOMMECOURT  GOUVES  GOUY-EN-ARTOIS  GOUY-SOUS-BELLONNE  GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT  GREVILLERS  GUEMAPPE  HABARCQ  HAMBLAIN-LES-PRES </p>	<p> RECOURT  REMY  RIENCOURT-LES-BAPAUME  RIENCOURT-LES-CAGNICOURT  RIVIERE  ROCLINCOURT  ROCQUIGNY  ROEUX  RUMAUCOURT  RUYAULCOURT  SAILLY-EN-OSTREVENT  SAINS-LES-MARQUION  SAINTE-CATHERINE  SAINT-LAURENT-BLANGY  SAINT-LEGER  SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL  SAINT-NICOLAS  SAPIGNIES  SAUCHY-CAUCHY  SAUCHY-LESTREE  SAUDEMONT  SAVY-BERLETTE  SIMENCOURT  TILLOY-LES-HERMAVILLE  TILLOY-LES-MOFFLAINES  TORTEQUESNE  TRESCAULT  VAULX-VRAUCOURT  VELU  VILLERS-AU-FLOS  VILLERS-BRULIN  VILLERS-CHATEL  VILLERS-LES-CAGNICOURT  VIS-EN-ARTOIS  VITRY-EN-ARTOIS  WAILLY  WANCOURT  WANQUETIN  WARLENCOURT-EAUCOURT  WARLUS  YTRES </p>
--	--